



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02814

Numéro SIREN : 805 057 312

Nom ou dénomination : EXCOM FORTIN

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2014 sous le numéro de dépôt 487

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE**

445 boulevard Gambetta  
CS 60455  
59338 Tourcoing Cedex

MR TANGUY FERAILLE  
B15  
rue Magenta  
59200 Tourcoing

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : EXCOM FORTIN

Numéro RCS : 805 057 312

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Numéro Gestion : 2014B02814

Adresse : 33 quai du Wault  
59000 Lille

Numéro du Dépôt : 2015R000487 (2015 488)

Date du dépôt : 22/12/2014

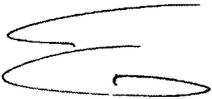
---

1 - Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports  
Date de l'acte : 19/12/2014

---

Délivré à Lille Métropole le 9 janvier 2015

Le Greffier,



REÇU GREFFE le  
22 DEC. 2014  
TRIBUNAL COMMERCE  
LILLE MÉTROPOLE

**EXCOM FORTIN**  
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros  
33 Quai du Wault 59000 LILLE  
RCS Lille Métropole 805 057 312

## Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports



## B Modalités de l'apport

Monsieur Michel FORTIN, apporte à la société EXCOM FORTIN, société à responsabilité limitée, les biens suivants :

- Une clientèle composée de vingt-six mandats de commissariat aux comptes détenus en nom propre.

Les apports consentis sont rémunérés par l'émission de parts de la société bénéficiaire des apports.

Pour le calcul de la rémunération des apports, les biens sont évalués d'après les méthodes d'évaluation décrites en annexe du traité d'apport.

Les apports deviendront définitifs à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de la société EXCOM FORTIN.

## C Modalités de réalisation

La société EXCOM FORTIN aura la jouissance des biens apportés à compter de la réalisation de l'augmentation de capital.

## D Conditions suspensives

Le traité d'apport est conclu sans autre condition suspensive que la réalisation du rapport du commissariat aux apports et la constatation de l'augmentation de capital après approbation de l'évaluation des apports et de l'octroi éventuel d'avantages particuliers.

## 2 Description, évaluation et rémunération des apports

---

### Consistance de l'apport

Il est apporté par Monsieur Michel FORTIN :

- La pleine propriété d'une clientèle composée de vingt-six mandats de commissariat aux comptes détenus en nom propre.

### Évaluation et rémunération des apports

Les biens apportés à la société EXCOM FORTIN sont évalués à 60.000 euros.

En contrepartie, l'apport ci-dessus désigné et évalué à 60.000 euros sera rémunéré par l'attribution de 6.000 parts nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Aucune prime d'apport n'est constatée dans le cadre de cette opération.

En rémunération de ses apports, Monsieur Michel FORTIN reçoit la pleine propriété de SIX MILLE (6.000) parts supplémentaires de la société EXCOM FORTIN.

### **3 Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**

---

J'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées ni à un audit d'acquisition ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou de ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- Je me suis entretenu avec le fondateur de la société afin de comprendre l'opération envisagée ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe ;
- J'ai vérifié la réalité des apports, en particulier l'existence des mandats de commissariat aux comptes, leur appartenance et leur durée de vie restante ;
- J'ai contrôlé la méthode de valorisation retenue pour les biens apportés ;
- Je me suis assuré, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- J'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de l'apporteur, portant notamment sur l'absence d'événements ou faits intervenus jusqu'à la date d'établissement du présent rapport, susceptibles d'affecter de manière significative la valeur des apports ;
- Enfin, j'ai constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

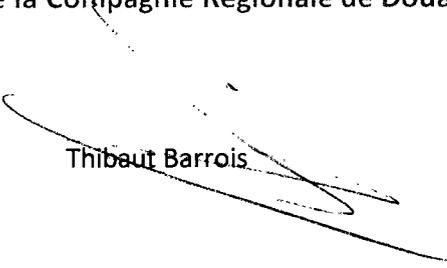
## 4 Conclusion

---

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant à SOIXANTE MILLE euros (60.000 euros) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des biens apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports.

Lille, le 19 décembre 2014

**Le Commissaire aux apports**  
**Membre de la Compagnie Régionale de Douai**

  
Thibaut Barrois